

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 01/04/2025

Art 1 - « RoZenn's » est une association Loi de 1901 à but non lucratif dont l'objet est Bien-être & Maladies.

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui sont consultables dans les locaux de l'association ou sur son site internet.

Art 2 - Conformément à l'article 11 des statuts de l'association RoZenn's, le bureau est composé de la façon suivante :

Mme Valeyre-Legros Delphine, Présidente.

Mr Marx Franck, Secrétaire

Mme Masset Sandrine Vice-Secrétaire

Mr Legros Jean-Marc Trésorier

Les membres sont rééligibles. Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il est qualifié pour agir en justice au nom de l'association.

Art 3 – Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale pour une année civile.

- ⊕ Une personne 40 €
- ⊕ Un supplément peut être demandé pour les produits de certains ateliers.
- ⊕ Une participation peut être demandée pour les sorties en extérieures et certains ateliers.

Toutefois si une personne extérieure souhaite participer à un atelier, il devra s'acquitter de la somme de 15€ par intervention.

Art 4 – L'association RoZenn's peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront retourner le bulletin d'adhésion accompagné de leur règlement par espèce, chèque ou carte bleue à l'ordre de l'association auprès du bureau.

Art 5 – L'association RoZenn's proposera diverses activités :

- ⊕ Ateliers sur les méthodes du bien-être
- ⊕ Conférences d'information et prévention du bien-être
- ⊕ Sorties
- ⊕ Cafés gourmands.

Art 6 – Les activités se déroulent dans la salle de l'association :

Maison des Associations 1 rue de Chevillon,

42600 SAVIGNEUX.

Le calendrier des activités et la liste des intervenants sont visibles sur le site internet de l'association, sur le groupe Whatsapp, affiché dans le couloir de la salle ainsi que sur simple demande auprès des membres du bureau.

Le planning peut être susceptible d'être modifié selon la disponibilité des intervenants.

Art 7 – Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé à chacun de respecter les horaires prévus.

Les téléphones portables doivent être impérativement éteints.

Art 8 – Chaque adhérent de l'association RoZenn's s'engage à respecter le matériel de l'association ainsi que les locaux mis à sa disposition par la municipalité SAVIGNEUX.

En cas de dégradation, chacun devra répondre de ses actes.

Art 9 – Les membres du bureau, les adhérents, les intervenants agissent dans le respect de la confidentialité, de l'intégrité, des valeurs et croyances de la personne, le respect du droit à l'intimité et à la pudeur de chacun. Tous les participants à nos ateliers s'engagent au respect de ces mêmes principes les uns vis-à-vis des autres.

Tout propos ou comportement portant atteinte à l'image ou à l'intégrité d'un tiers ou de l'association sera passible d'une exclusion définitive.

Art 10 – Chaque intervenant est seul responsable du contenu et du déroulement des activités qu'il propose, il veille au respect du présent règlement lors de son atelier.

Ne pose aucun diagnostic médical et n'intervient pas dans les décisions des médecins allopathiques. **Observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel** pour tous nos adhérents de l'association. À tout moment, laisse à l'adhérent **sa totale liberté de choix thérapeutique**. Respecte l'adhérent dans sa demande et ses choix de vie.

Art 11 – L'association a souscrit un contrat d'assurance auprès de La MAIF couvrant sa responsabilité civile, ainsi que la responsabilité civile et individuelle de tous ses membres.

Art 12 – En cas de pandémie, l'association est soumise aux **réglementations en vigueur Gouvernementales, préfectorales, municipales**, elle appliquera donc les consignes qui seront définies.

Tout propos ou comportement portant atteinte au règlement de l'association sera passible d'une exclusion définitive.

L'association s'interdit de se substituer à la médecine traditionnelle et de se subroger à un psychologue.